

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4 TER

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit au respect de la vie privée est un principe défendu par l'article 9 du code civil : « chacun a droit au respect de sa vie privée » auquel s'oppose l'alinéa 4 de l'article 4 *ter*. Nous considérons également que rendre disponible des valeurs foncières déclarées au cours des cinq dernières années nuit au droit de propriété défendu par la constitution. La recherche de transparence ne doit pas se faire au détriment des droits fondamentaux des Français. Dévoiler librement au public des données personnelles est inadmissible.